



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 22 00048

Date de dépôt : 27/07/2022
Demandeur : Monsieur GERMINAL Michel
Pour : Création d'un portail
Adresse du terrain : 20 Rue de Meaux à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2022/063
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire de POMMEUSE,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 27/07/2022 par Monsieur GERMINAL Michel demeurant 20 RUE DE MEAUX, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la Création d'un portail ;
- Sur un terrain situé 20 Rue de Meaux à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 28/07/2022 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 24 août 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le